

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

**(S.E.R.T.A.D.)**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

682

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 ~ Fax. 05.49.05.35.16

**REUNION DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 13 février 2025.

**Nombre de membres en exercice : 39**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel DIGET Jean-Pierre PICHON Gilles BRETONNIER Pascal MARTINS Elmano SABOURIN Jean-Marie DOUBLEAU Pascal EMERIT Christian LARGEAUD Roger GAYET Olivier PETIT Serge COUTHOUIS Jérôme GERMAIN Yves BELLIVIER Roland PERGET Daniel LECOINTE Alain TRICHET Jacques COUSSET Alain JUIN Fabrice	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Rom Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de C.C. du HVS Délégué de Lezay Délégué de Vançais Délégué de Chey Délégué de Vanzay Délégué de Saint-Coutant Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué suppléant d'Aigondigné Délégué suppléant de Sepvret
MMES	GICQUIAUD Floriane BUARD Véronique LUSSIEZ Sonia UGUEN Nelly PICHELIN Amélie	Déléguée de Melle Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée suppléante de Messé

**ABSENTS EXCUSES :**

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia SILLON Sylvie NEE Nicole	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné Déléguée de Messé Déléguée de Chenay
MM.	RENOUX Jean-François DUPEU Laurent TROCHON Patrick MOINARD Philippe PUTEAUX Sylvain DUCOURTIEUX Jean-Claude CHASSIN Julien LABARRE Eric RODRIGUEZ Guillaume AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal SIMON Jean-Manuel	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Fressines Délégué d'Aigondigné Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Melle Délégué de Sepvret Délégué de Sainte-Soline Délégué de Celles sur Belle Délégué d'Exoudun Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Beaussais-Vitré

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame LUSSIEZ Sonia

**PERSONNALITE EXCUSEE :**

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical



**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal du 12 mars 2025
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Principal Production
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Annexe Distribution
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Annexe Etude Bassin Versant
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Annexe Ancien Syndicat d'eau de Lezay
- Approbation compte de gestion 2024 du budget principal – Production
- Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe – Distribution
- Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe – Etude Bassin Versant
- Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe – Ancien Syndicat d'eau de Lezay
- Affectation de résultat du budget principal
- Vote du budget unique 2025 du budget principal
- Ligne de trésorerie interactive
- Créances éteintes
- Convention défense-incendie – Ex communes Syndicat d'eau de Lezay
- Bilan de fonctionnement – Année 2024
- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable – Année 2024
- Convention de servitude de passage d'une canalisation
- Nomination du Directeur de la SEN
- Convention de prestations chômage
- Comité Social Territorial
- Projet d'accès à l'eau au Togo
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 20h30.



**Adoption du procès-verbal**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 12 mars 2025.

**Vote du compte administratif 2024 – Budget Principal Production**

En tant qu'ordonnateur des finances, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur CACLIN Philippe qui préside le Conseil pour cette délibération.

1°) lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	862 092.72 €	604 183.52 €	-257 909.20 €
Fonctionnement	2 874 926.49 €	3 044 934.16 €	170 007.67 €

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION	Résultat exercice 2023	Part affectée à l'inv (C/1068 de 2024)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
Investissement	346 964.65 €		-257 909.20 €	89 055.45 €
Exploitation	580 909.64 €		170 007.67 €	750 917.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>927 874.29 €</b>		<b>-87 901.53 €</b>	<b>839 972.76 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Sous la présidence de Monsieur CACLIN Philippe, Vice-Président désigné, le Conseil Syndical vote à 26 voix pour et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Distribution

En tant qu'ordonnateur des finances, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur CACLIN Philippe qui préside le Conseil pour cette délibération.

1°) lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 870 364.78 €	1 105 184.50 €	-765 180.28 €
Fonctionnement	7 126 242.21 €	7 508 024.38 €	381 782.17 €

BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION	Résultat exercice 2023	Part affectée à l'inv (C/1068 de 2024)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
Investissement	-175 946.36 €		-765 180.28 €	-941 126.64 €
Exploitation	601 963.35 €		381 782.17 €	983 745.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>426 016.99 €</b>		<b>-383 398.11 €</b>	<b>42 618.88 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Sous la présidence de Monsieur CACLIN Philippe, Vice-Président désigné, le Conseil Syndical vote à 26 voix pour et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### **Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Etude Bassin Versant**

En tant qu'ordonnateur des finances, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur CACLIN Philippe qui préside le Conseil pour cette délibération.

1°) lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	204 903.52 €	190 847.02 €	-14 056.50 €
Fonctionnement	375 284.11 €	285 823.03 €	-89 461.08 €

BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT	Résultat exercice 2023	Part affectée à l'inv (C/1068 de 2024)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
Investissement	-33 613.86 €		-14 056.50 €	-47 670.36 €
Exploitation	-147 338.03 €		-89 461.08 €	-236 799.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>-180 951.89 €</b>		<b>-103 517.58 €</b>	<b>-284 469.47 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Sous la présidence de Monsieur CACLIN Philippe, Vice-Président désigné, le Conseil Syndical vote à 26 voix pour et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### **Vote du compte administratif 2024 – Budget annexe ex syndicat d'eau de Lezay**

En tant qu'ordonnateur des finances, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur CACLIN Philippe qui préside le Conseil pour cette délibération.

1°) lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 065 210.54 €	663 725.88 €	-401 484.66 €
Fonctionnement	1 314 951.49 €	1 300 439.44 €	-14 512.05 €

BUDGET ANCIEN SYNDICAT EAU LEZAY	Résultat exercice 2023	Part affectée à l'inv (C/1068 de 2024)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	554 990.10 €		-401 484.66 €	153 505.44 €
<b>Exploitation</b>	-100 256.88 €		-14 512.05 €	-114 768.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 733.22 €</b>		<b>-415 996.71 €</b>	<b>38 736.51 €</b>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Sous la présidence de Monsieur CACLIN Philippe, Vice-Président désigné, le Conseil Syndical vote à 26 voix pour et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### Approbation compte de gestion 2024 du budget principal - Production

Le Conseil Syndical :

- ↳ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 par Monsieur le Président et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- ↳ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ↳ Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles figurants au compte administratif 2024,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe - Distribution

Le Conseil Syndical :

- ↳ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 par Monsieur le Président et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- ↳ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ↳ Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles figurants au compte administratif 2024,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe – Bassin Versant**

Le Conseil Syndical :

- ↳ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 par Monsieur le Président et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- ↳ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ↳ Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles figurants au compte administratif 2024,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation compte de gestion 2024 du budget annexe – Ancien Syndicat d'eau de Lezay**

Le Conseil Syndical :

- ↳ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 par Monsieur le Président et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les écritures comptables sont identiques à celles figurants au compte administratif 2024,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation de résultat du budget principal

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur JOLLIT,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de 750 917.31 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 :	750 917.31 €
--	--------------

Excédent cumulé de fonctionnement	1 383 094.79 €
-----------------------------------	----------------

Besoin de financement au 31.12.2024 : (section investissement)	0.00 €
---	--------

Affectation au 1068	300 000.00 €
---------------------	--------------

Affectation excédent reporté :	1 083 094.79 €
--------------------------------	----------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

### Vote du budget unique 2025 du budget principal

Monsieur JOLLIT présente les budgets.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Unique 2025 qui s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 12 373 323.81 €
- Section d'investissement : 6 434 400.48 €

### Ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 5 mai 2025.

Les conditions proposées par la Caisse d'Epargne sont :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.40 %
- Frais de dossier : 1 500 € prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de non-utilisation : 0.30 %
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les conditions proposées par la Banque Postale sont :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR + marge de 0.80 %
- Frais de dossier : 1 500 € prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de non-utilisation : 0.20%

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et d'autoriser Monsieur le Président à renouveler cette ligne de trésorerie sur une durée d'un an, à compter du 5 mai 2025.

### **Créances éteintes**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable public propose d'admettre en créances éteintes (surendettement et liquidations judiciaires) la somme de 19 608.62 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces créances éteintes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

### **Convention défense-incendie – Ex communes du Syndicat d'eau de Lezay**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD possède actuellement une convention défense-incendie avec les communes pour le contrôle des poteaux incendie.

Ce contrôle est réalisé une fois tous les trois ans à un tarif de 36 € HT par poteau.

Les communes appartenant à l'ancien syndicat d'eau de Lezay, n'avait pas de convention établie pour le contrôle des poteaux incendie, simplement une délibération qui précisait le tarif de 50 € HT par poteau incendie.

Monsieur CACLIN demande si la convention sera adressée aux communes ? Madame XARDEL répond que oui.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention permettant d'acter le contrôle tous les trois ans et d'établir un tarif de 36 € HT par poteau incendie pour les communes de l'ancien syndicat d'eau de Lezay.

### **Bilan de fonctionnement – Année 2024**

Monsieur le Président présente le bilan de fonctionnement de l'année 2024 à l'Assemblée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le bilan de fonctionnement 2024.

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, Monsieur le Président présentera au Conseil Syndical, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable concernant le SERTAD.

Monsieur PICHON indique que cela fait 3 ou 4 ans que la demande pour obtenir la DUP pour le forage F3 de Saint-Coutant est en cours.

Monsieur CACLIN demande le temps qu'il faut pour relever les compteurs connectés ? Madame XARDEL répond que par exemple Sainte Néomaye a été relevée en 3h (350 compteurs) et Pamproux en 1 journée (1000 compteurs). Monsieur JOLLIT précise qu'avec la télérègle on n'aura même plus besoin de se déplacer. Monsieur CACLIN demande si le SERTAD a eu des refus de pose des compteurs communicants de la part des abonnés. Madame XARDEL répond qu'il y en a eu 2 ou 3 mais surtout des abonnés qui étaient absents de leur domicile et qui ne se rendent pas disponibles. L'abonné a le droit de s'opposer quand le compteur se situe dans la maison. Si l'abonné s'y oppose il se verra facturer à chaque relève une petite intervention.

Madame XARDEL présente les analyses sur l'eau brute effectuées, Monsieur LARGEAUD demande si ces mêmes analyses sont effectuées chez l'abonné ? Madame XARDEL répond que oui notamment les bouts de réseau et les établissements sensibles (EHPAD, écoles...)

Monsieur MARTINS demande à combien sommes-nous de mensualisation ? Madame XARDEL répond qu'environ 5 000 abonnés sont mensualisés. Une formulaire de mensualisation sera mise avec la facture concernant les communes de l'ancien syndicat d'eau de Lezay.

Monsieur PICHON indique que le forage de Teillé a la même qualité que celui de Chey et Chenay alors qu'il n'est pas exploité depuis 7 ou 8 ans. C'est dommage de se priver de cela. Le Département s'est aperçu qu'il en est propriétaire récemment.

Monsieur PICHON demande si le RPQS sera envoyé dans toutes les communes pour diffusion ? Madame XARDEL répond que oui. Monsieur PICHON indique qu'il serait opportun de fournir aux communes un exemplaire papier pour mise à disposition des usagers.

Monsieur MARTINS indique que le rendement du SERTAD sera en baisse l'année prochaine compte tenu de l'intégration du syndicat de Lezay. Toutefois cela devrait vite se rattraper compte tenu des travaux et du travail de recherche de fuites que les agents mènent.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

## Convention de servitude de passage d'une canalisation

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une convention de servitude de passage d'une canalisation doit être réalisée sur la commune de St Léger la Martinière avec Mr MARCHE.

Une canalisation en fonte de diamètre 150 passe sur les parcelles YO32 et YO33, cela représente une longueur de 350 mètres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude correspondante.

## Nomination du Directeur de la SEN

Monsieur le Président informe l'Assemblée de quelques précisions apportées aux statuts de la SEN :

- Article 18 titre III : le conseil d'administration détient, de par la loi, certaines attributions précises notamment :
  - Le choix du mode de direction générale de la société
  - ...
  - La nomination, révocation et fixation de la rémunération du directeur général

- Article 20.1 titre III : la délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

...

Toute décision prise à ces titres par les représentants des actionnaires au conseil d'administration doit faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante de chaque actionnaire concerné.

- Article 20.2 titre III : la délibération du conseil d'administration relative à la nomination du directeur général est prise à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Messieurs JOLLIT et MARTINS se déportent ainsi que Madame LUSSIEZ.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour :

1. D'autoriser Monsieur JOLLIT à voter pour la modification du choix du mode de gestion qui passe d'une modalité d'exercice de sa direction générale par un PDG à une modalité d'exercice par un directeur général
2. D'autoriser Monsieur JOLLIT à voter pour la nomination du directeur et les modalités qui y sont attachées.

### **Convention prestations chômage**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour accompagner le SERTAD dans le traitement des demandes d'allocation de retour d'aide à l'emploi, le Centre de Gestion propose, dans le cadre d'un partenariat avec le CDG17, les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Messieurs LECOINTE et CHANTREAU se déportent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

### **Comité Social Territorial**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un Comité Social Territorial doit être créé au sein du SERTAD car il emploie plus de 50 agents.

De ce fait, 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 représentants suppléants doivent être désignés.

Monsieur MARTINS demande s'il y aura un protocole électoral ? Madame XARDEL répond oui, toutes les instances syndicales sont invitées. Monsieur MARTINS indique qu'un local sera donc dédié au CST. Madame LUSSIEZ demande si le local est obligatoire ? Madame XARDEL répond que non, une salle doit être mise à disposition uniquement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

3 Délégués titulaires :

- Monsieur JOLLIT Daniel
- Madame LUSSIEZ Sonia
- Monsieur CACLIN Philippe

3 Délégués suppléants :

- Monsieur GAYET Olivier
- Monsieur CHANTREAU Michel
- Monsieur MARTINS Elmano

### Projet d'accès à l'eau au Togo

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été contacté par l'Association des jumelages du Lezayen qui porte un projet d'accès à l'eau pour un montant total de 380 000 €. L'association sollicite le SERTAD pour un financement de 19 000 €. Pour mémoire, le Syndicat d'eau de Lezay avait financé 12 000 € pour un projet de 209 000 €.

De plus, Madame LUSSIEZ propose également un projet en collaboration avec l'association de jumelage Prahecq Glei dont vous trouverez les détails en pièce jointe, le coût pour le SERTAD serait de 5 300 €.

Monsieur TRICHET demande s'il y a un lien entre les associations ? Madame LUSSIEZ répond que oui il y a toute une cohérence qui s'établit.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au projet en collaboration avec l'association de jumelage Prahecq Glei pour un montant de 5 300 €. Concernant le premier projet la décision est ajournée. En effet, des précisions complémentaires seront demandées pour le prochain Conseil Syndical.

### Questions diverses

Monsieur JOLLIT informe l'Assemblée qu'il a été convié avec Monsieur CHANTREAU et Monsieur MARTINS à une réunion organisée par la Présidente du Département au sujet de la SPL de la Touche Poupard. Le souhait de la Présidente est d'annuler la délégation de service et de gérer en régie le barrage. Monsieur JOLLIT fait savoir à l'Assemblée qu'il n'est pas d'accord avec cette vision des choses. Le contrôle de légalité devra établir ou non la légalité d'une telle décision. Monsieur MARTINS indique que cela pose une réelle question, parce que la volonté de Monsieur FAVREAU au départ était de créer une SPL pour partager la gestion avec les syndicats d'eau tributaires du barrage. Monsieur CHANTREAU indique qu'il faut être vigilant et solidaire sur ce sujet.

Monsieur GAYET précise qu'il a eu sa deuxième journée de formation organisée par le SERTAD le 8 avril, et que cette formation a été très enrichissante. Il tient à remercier les agents du Bassin Versant.

so QR

Le Secrétaire,

Le Président,